



**Association Nationale Vétérans Victimes des
Essais Nucléaires (ANVVEN)**



**Association les Sacrifiés des Essais
Nucléaires (ASEN)**

Le 5 janvier 2009

Monsieur le Ministre de la Défense
Cabinet du Ministre
14 rue Saint Dominique
00450 Armées

Objet : avant-projet de loi portant reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires

Références : avant-projet de loi en date du 17 décembre 2008
Compte rendu de réunion n° 018284 DEF/CAB/C2B du 29 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Les associations ANVVEN et ASEN ont pris connaissance de l'avant-projet de loi présenté lors d'une réunion à votre ministère le 19 décembre 2008 présidée par Monsieur Bodin directeur adjoint de votre Cabinet. Elles sont sensibles à l'intérêt que vous leur portez et vous remercient de bien vouloir les écouter pour résoudre un drame national qui a provoqué de profonds traumatismes dans les familles concernées.

A l'issue de la réunion du 19 décembre et après avoir analysé ensemble, le compte-rendu cité en référence, les associations ANVVEN et ASEN ont l'honneur de vous adresser leurs observations communes.

Elles notent avec satisfaction quelques progrès significatifs par rapport aux informations diffusées par la presse en fin novembre lors du débat à l'AN sur la proposition de loi n° 1258 présentée par Madame Christiane Taubira. Le seuil de 50 millisieverts est abandonné et les ayants droit (veuves et orphelins) auront la possibilité de demander réparation pour le proche décédé.

En revanche, les associations ANVVEN et ASEN estiment que la liste des maladies radio-induites réduite au tableau 6 de la sécurité sociale avec rajout du cancer de la thyroïde, est bien trop restrictive par rapport aux affections constatées chez les vétérans ayant servi sur ou à proximité des sites expérimentaux. Les archives et les nombreux témoignages attestent que les personnels ont été exposés sans véritable protection dans des conditions de dangerosité que nul ne peut plus contester. Les associations redoutent une banalisation des risques encourus qui placerait ceux qui ont fidèlement servi la France pour la doter de « l'assurance vie de la Nation » (N Sarkozy) au même rang que les travailleurs civils des centrales de production d'énergie électrique (AREVA ou EDF). Ces personnels assurent l'exploitation et la maintenance d'installations de très haute technologie, certes sophistiquée mais aujourd'hui parfaitement maîtrisée. Les mesures de prévention y sont portées à un haut degré de perfection avec des procédures HST quasiment inexistantes à l'époque des expérimentations nucléaires. Les militaires en particulier, ne bénéficient pas du régime favorable lié aux maladies professionnelles car le statut général voté en mars 2005 ne le prévoit pas. Il apparaît donc nécessaire que la loi, dans son article 1^{er}, corrige cette insuffisance en stipulant expressément la certification d'origine et la notion d'imputabilité au service (proposition de loi n° 87 du 18 juillet 2007 déposée par le député du Finistère Christian Ménard).

Les associations insistent pour que la spécificité des emplois tenus lors d'explosions de bombes atomiques (en atmosphère de 1960 à 1974) soit notée dans la loi et fasse l'objet d'un traitement juste et équitable. Il n'est pas acceptable de faire un amalgame entre les diverses situations vécues sur le terrain (militaires affectés en permanence au point zéro ou à proximité, travailleurs civils et populations éloignées).

Le tableau 6 date du 4 janvier 1931 avec une dernière mise à jour le 26 juin 1984. Les associations soulignent l'insuffisance de ce tableau en prenant l'exemple des « leucémies » alors que les maladies du sang devraient être listées avec plus de précision comme l'a demandé notre expert, le médecin colonel (CR) Claude Debeir lors de la réunion du 19 décembre 2008. De même, les pathologies liées aux perturbations psychiques ne sont pas mentionnées alors que les tribunaux de pension militaire d'invalidité ont reconnu et indemnisé ce type de maladies.

Soulignons encore que des pathologies fréquentes comme le déchaussement des dents, la perte des cheveux, la stérilité masculine... ne sont pas répertoriées. De nombreux vétérans font état d'enfants nés avec des infirmités dont on peut penser qu'elles ne sont pas étrangères aux états de service du père. Des interruptions de grossesse auraient même été pratiquées à titre préventif. Nous demandons à ce que la santé des descendance soit prise en compte et en charge, qu'un dispositif soit mis en place sur ce sujet.

Enfin, les associations redoutent un effet pervers de cette liste trop limitée. Les nombreux vétérans exclus du champ d'application de la loi, devront se pourvoir devant une juridiction avec le risque certain de voir le juge débouter les demandeurs au motif que la pathologie présentée par le requérant ne figure pas dans la liste arrêtée par le décret en conseil d'Etat. L'effet boomerang serait terrible pour les victimes, la situation nouvelle s'avérant en définitive, plus mauvaise que la précédente. Ce serait un recul et non un progrès.

Les associations ANVVEN et ASEN demandent que les pathologies ouvrant droit à réparation intégrale soient étudiées et fixées avec grand soin en s'inspirant largement de ce qui est fait dans tous les autres pays occidentaux ; elles se déclarent compétentes et volontaires pour siéger à la commission nationale de suivi des conséquences sanitaires des expérimentations nucléaires.

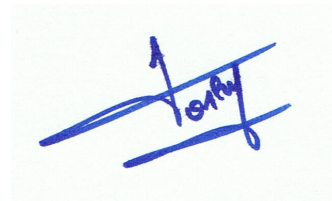
* * *

Monsieur le Ministre, ceux qui ont servi la France au mépris d'un danger qu'on leur a toujours dissimulé, ont trop longtemps attendu une reconnaissance bien tardive de la Nation. Beaucoup sont morts prématurément dans l'indifférence générale, d'autres souffrent dans l'angoisse d'une espérance de vie raccourcie, les veuves et orphelins ont été abandonnés sans soutien ni ressources. Monsieur le Ministre, c'est à vous que revient l'honneur de rendre justice à ces victimes en faisant voter une loi qui portera votre nom. Vous ne pouvez pas présenter un texte a minima, car la déception serait encore plus forte que l'espoir qu'il a fait naître.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Martine Vivia
Vice-présidente de l'ASEN



Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

ANVVEN 7 rue Moulin du Rufa 29820 Bohars (02 98 47 02 84)
ASEN Chem de la Chevalerie, Le Clos de la Perrière 38210 Tullins (06 88 78 52 91)